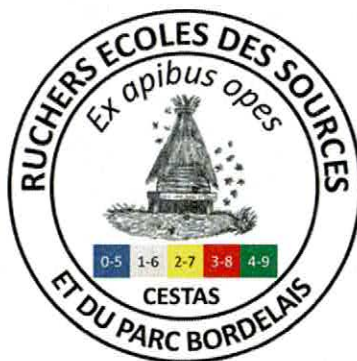




Statuts du Rucher Ecole des Sources et du Parc Bordelais

PREAMBULE :

Les présents statuts ont pour objectif d'actualiser les précédents statuts en vigueur du 22 mai 2004, validés sous la présidence de M. Raymond Saunier. Le Rucher Ecole est une association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les présents statuts.

Dès 1873, un Apier modèle fut créé Rive droite de Bordeaux par la Société d'Apiculture de la Gironde. Rive gauche, un rucher préexistait sur le terrain qui deviendra en 1888 le Parc Bordelais. Bordeaux en confia la gestion à la Société d'Apiculture de la Gironde, devenue S.A.G. Son extension sur la commune de Cestas qui avait pour objectif de disposer d'un espace plus vaste et de locaux adaptés, s'est concrétisée par l'inauguration de la Maison de l'Abeille, chemin des Sources, en juin 1993.

Enfin, le Rucher Ecole des Sources et du Parc Bordelais a vu le jour sous sa forme associative actuelle le 22 mai 2004, sous la Présidence de Raymond Saunier. Le Rucher école est régi par la réglementation des associations dite loi 1901.

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Article 1.1 : Nom de l'association

L'association porte le nom de : **Rucher Ecole des Sources et du Parc Bordelais**

Article 1.2 : Siège de l'association

Son siège se situe **132 chemin des Sources 33610 Cestas**. Il pourra être modifié sur décision de son Conseil d'Administration sous réserve d'accomplissement des formalités légales.

Article 1.3 : Durée de vie de l'association

Elle est illimitée et prendra fin sur décision de son Conseil d'Administration, portée à la connaissance des autorités administratives et judiciaires chargées de son contrôle par le dernier Président en exercice ou Vice-Président lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 2.1 : Missions

Le Rucher Ecole des Sources et du Parc Bordelais a pour mission de :

Développer l'apiculture de loisir en initiant les personnes intéressées, dans le respect de l'abeille et de son écologie

Accompagner chaque année une promotion d'élèves dans la conduite des colonies tout au long de la saison, dans la découverte et la pratique de tous les gestes utiles dans l'activité apicole

Partager le savoir apicole auprès du grand public, des scolaires, des partenaires, en faisant découvrir la vie d'une colonie, le fonctionnement de la ruche, les produits de la ruche

Sensibiliser le plus grand nombre à l'importance des ressources mellifères pour les abeilles mellifères et l'ensemble des pollinisateurs. S'associer à des événements autour de la préservation de la biodiversité

Participer aux actions entreprises par le Syndicat Apicole de la Gironde

Contribuer à la défense et à la protection de l'abeille et de son environnement en engageant des actions de développement des ressources mellifères. Engager des partenariats avec toute structure ou collectivité susceptible d'être associée à ces actions

Gérer les ruchers du Rucher Ecole de manière responsable, dans le souci du bien être des colonies et du respect de la réglementation

Promouvoir les bonnes pratiques apicoles dans la diversité de leurs applications.

ARTICLE 3 – RESSOURCES

Article 3.2 – Financières

Les moyens financiers du Rucher Ecole peuvent émaner de différentes sources :

- Subventions attribuées par toute collectivité
- Subvention attribuée par le Syndicat Apicole de la Gironde, telle que définie dans ses statuts
- Dotations d'organisations apicoles ou autres
- Vente de formations
- Vente des produits de la ruche
- Recettes réalisées lors des différents événements
- Partenariats ou parrainages
- Dons de particuliers ou d'entreprises

- Intérêts des fonds de réserve.

ARTICLE 4 – ADMINISTRATION DU RUCHER ECOLE

Article 4.1 : Le Conseil d'Administration

4.1.1 - Composition du CA

Historiquement liés, le Rucher Ecole des Sources et du Parc Bordelais et le Syndicat Apicole de la Gironde partagent le même Conseil d'Administration. Cette disposition permet aux deux entités d'agir en synergie au service de l'apiculture.

Le Conseil d'Administration est composé de 15 à 25 membres élus. Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelables par tiers chaque année. Le nombre de membres du Conseil d'Administration peut être réduit ou augmenté par décision du Conseil d'Administration.

4.1.2 – Cooptation et nomination au CA

Tout membre du Conseil d'Administration peut présenter à l'ensemble du CA la candidature d'adhérents du SAG désireux de rejoindre le Conseil d'Administration.

Dans ce cas, il est procédé à un vote du Conseil d'Administration afin de valider la cooptation de cet adhérent. A l'issue du vote favorable prononcé à la majorité des deux tiers, l'adhérent devient donc membre coopté du Conseil d'Administration.

Le membre coopté du Conseil d'Administration siège au Conseil d'Administration ; il participe aux travaux ; il a une voix consultative ; il n'a pas de voix délibérative.

A l'issue d'une période d'un an, le membre coopté s'il le souhaite, peut présenter sa candidature par écrit aux Présidents (Rucher Ecole et SAG) au moins quinze jours avant la tenue du dernier Conseil d'Administration de l'année.

Le dernier conseil d'Administration de l'année statue par un vote à la majorité des deux tiers sur la présentation à l'Assemblée Générale de la candidature du membre coopté qui ne participera pas à ce Conseil d'Administration. A la demande d'un membre du CA, un vote à bulletin secret sera organisé. En cas de vote négatif, le membre coopté perd son statut de membre coopté du conseil d'administration.

Sont alors membres de plein droit du Conseil d'Administration les adhérents élus à main levée à la majorité simple des suffrages exprimés lors du vote en Assemblée Générale. A la demande d'au moins un adhérent, un vote à bulletin secret doit être organisé.

4.1.3 - Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend connaissance et débat de toutes les questions qui lui sont soumises à l'ordre du jour de ses séances. Tout membre du Conseil d'Administration peut proposer l'inscription de sujets à l'ordre du jour.

4.1.4 – Frais relatifs aux activités du Rucher Ecole

Le Président et les élus du Conseil d'Administration pourront prétendre au remboursement des frais de déplacement sur présentation des factures ou selon les barèmes fiscaux en vigueur au moment de la dépense et après validation du Président.

Article 4.2 : Le bureau

4.2.1 - Composition du Bureau du Rucher Ecole

Le Conseil d'Administration élit chaque année un nouveau Bureau à l'occasion de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale. Cette Assemblée Générale succède à celle du Syndicat Apicole de la Gironde. Il est procédé à un appel à candidature par poste. Les candidats sont élus à main levée à la majorité simple. A la demande d'au moins un administrateur, un vote à bulletin secret doit être organisé.

Le bureau est constitué obligatoirement des postes suivants :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e) (Président du Syndicat Apicole de la Gironde)
- Un(e) coordonnateur(trice) pédagogique
- Un(e) coordonnateur référent des ruchers
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)

Peuvent être pourvus en complément et de façon souhaitable les postes suivants :

- Un(e) Vice-Président(e)
- Un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

D'autres fonctions peuvent être mises en place par simple décision du CA.

Toute personne acceptant de remplir l'une des fonctions ci-dessus est engagée pour une période d'un an. Elle peut être réélue dans un nouveau Bureau au terme de la période de fonctionnement du Bureau. Les membres du Bureau non réélus en Conseil d'Administration lors du renouvellement du tiers sortant quittent leur fonction et sont remplacés par un vote du nouveau Conseil d'Administration.

4.2.2 – Rôle de Président

Le Président dirige les travaux du Rucher Ecole, il propose les projets et évolutions qui lui semblent pertinents pour l'amélioration constante du fonctionnement et du rayonnement de la structure. Il dresse les convocations, préside les séances où il a une voix prépondérante en cas d'égalité.

Conjointement avec le secrétaire, il signe les procès-verbaux des séances. Il agit au nom du Rucher Ecole et le représente dans tous les actes de la vie civile.

Il peut déléguer partie de ses pouvoirs de représentation à un vice-président ou à un membre du Conseil d'Administration de son choix.

Il valide l'engagement des dépenses réalisées par le Conseil d'Administration selon les conditions fixées par le Conseil d'Administration. Il peut donner délégation à son trésorier pour tout ou partie des postes de dépense.

Il présente tous les ans en Conseil d'Administration un rapport sur les orientations du Rucher Ecole et sa situation morale sous la forme d'un rapport moral. Ce rapport peut être élaboré conjointement avec le Vice-Président et le Secrétaire.

4.2.3 – Rôle de Vice-Président

Il supplée le président en cas d'empêchement et bénéficie d'une délégation de pouvoir à cet effet. Il peut se voir confier des missions spécifiques dans le cadre de son mandat.

4.2.4 – Rôle de Secrétaire – Secrétaire adjoint

Le Secrétaire est garant et dépositaire de toutes les écritures intéressant l'administration du Rucher Ecole. Il rédige les procès-verbaux des séances et les comptes-rendus de l'Assemblée Générale du Rucher Ecole.

Il est chargé en lien, avec le Président, de la convocation des membres du Conseil d'Administration aux différentes réunions.

Il transmet aux autorités administratives et judiciaires ayant regard sur le fonctionnement du Rucher Ecole, tous les changements survenus annuellement dans la composition du bureau.

Il présente tous les ans en Assemblée Générale du Rucher Ecole un rapport sur la marche du Rucher Ecole et sur ses travaux sous la forme d'un rapport d'activité. Ce rapport peut être élaboré conjointement avec le Président et le Vice-Président.

Il peut être assisté dans ses tâches ou en cas d'empêchement par un secrétaire adjoint.

4.2.5 – Rôle de Trésorier – Trésorier adjoint

Le Trésorier est dépositaire des fonds et des espèces comptables.

Sous l'impulsion du Président, il surveille et contrôle l'encaissement des recettes et la régularité des dépenses. Il a délégation de signature auprès de banques.

Il présente la situation comptable tous les ans en Assemblée Générale du Rucher Ecole, après présentation quinze jours au préalable aux vérificateurs des comptes.

Il sollicite auprès du CA, avant présentation à l'AG du Rucher Ecole, l'augmentation éventuelle des frais d'inscription à la formation, en fonction de l'état des finances du Rucher Ecole et en rapport avec les augmentations répercutées par ses différentes charges.

Le pouvoir lui est donné par les présents statuts et après accord écrit du Président pour ouvrir ou fermer un compte bancaire, après avis du CA.

Il est assisté dans ses tâches ou en cas d'empêchement par un trésorier adjoint.

4.2.6 – Rôle du coordonnateur pédagogique

Il donne les orientations et objectifs pédagogiques élaborés en concertation avec l'équipe des intervenants

Il élabore avec l'équipe pédagogique, le calendrier des cours théoriques et pratiques

Il anime l'équipe pédagogique avec le coordonnateur référent des ruchers

Il s'assure chaque année de l'actualisation des supports et méthodes pédagogiques.

4.2.7 - Rôle du coordonnateur référent des ruchers

Il est responsable de la doctrine apicole du Rucher Ecole

Il anime l'équipe pédagogique avec le coordonnateur pédagogique

Il coordonne les animations des cours pratiques

Il assure la gestion des approvisionnements pour la bonne conduite des colonies et pour le bon déroulement des cours

Il effectue les déclarations annuelles de ruches
Il assure le suivi de l'état sanitaire des colonies du rucher école
Il s'assure de la bonne tenue des registres d'élevage et de miellerie

4.2.8 – Vérification des comptes

Deux vérificateurs des comptes sont désignés le jour de l'Assemblée Générale pour l'assemblée Générale de l'année suivante. Ils sont en charge de la vérification de l'exactitude des comptes et de la sincérité de la gestion financière.

Ils signent pour approbation le rapport financier présenté par le Trésorier.

4.2.G – Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que le Président ou la moitié des membres le juge nécessaire. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires du Rucher Ecole. Il arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et propose les différents tarifs (formations, vente des produits de la ruche).

Il est souhaitable que le planning des réunions du Conseil d'Administration soit défini à l'avance en début d'année et communiqué à tous les membres du CA.

Le Conseil délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Lorsqu'il est fait appel au vote, celui-ci s'effectue à main levée ou à bulletin secret si un membre le demande.

A l'initiative du Président, le Conseil d'Administration peut associer à ses travaux des « conseillers techniques ». Ces conseillers sont conviés pour un ou des Conseils d'Administration précis et pour un objet précis. Ils ont une voix consultative, ils n'ont pas de voix délibérative.

Les délibérations et décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux. Les procès-verbaux de chaque séance sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont justifiés à l'égard des tiers en justice par copies ou extraits.

Un procès-verbal comporte l'intitulé des questions abordées en Conseil d'Administration et les conclusions des discussions validées par le Président.

Une sauvegarde numérique de ces documents est mise en œuvre par le Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement le Président du Rucher Ecole est suppléé par un Vice-Président.

Article 4.3 – Lien avec le Syndicat Apicole de la Gironde

4.3.1 – Un Conseil d'Administration commun

Dès que la composition du nouveau Conseil d'Administration du SAG est connue à l'issue de son Assemblée Générale, elle devient de fait la composition du Conseil d'administration du Rucher école des Sources et du Parc Bordelais.

En effet, en tant qu'association statutairement liée au Syndicat Apicole de la Gironde, le Rucher école des Sources hérite de la composition du Conseil d'Administration du Syndicat de sorte à constituer une gouvernance commune.

4.3.2 – Composition des Bureaux

Afin de renforcer les liens structurels entre les deux organisations, il est convenu que :

- Le Président du Syndicat Apicole de la Gironde deviendra un Vice-Président du Rucher école
- Le Président du Rucher école deviendra un Vice-Président du Syndicat Apicole de la Gironde

Pour les autres postes du Bureau du Rucher école des Sources et du Parc Bordelais, le Conseil d'Administration nomme un Bureau spécifique au Rucher école conformément aux statuts du Rucher école des Sources et du Parc Bordelais.

ARTICLE 5 – ASSEMBLEE GENERALE

Article 5.1 : Réunion de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire du Rucher Ecole se tient tous les ans, après que celle du SAG se soit tenue, pendant la période hivernale, en un lieu et à une date fixés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par le Secrétaire, sur demande du Président au moins quinze jours avant la date fixée.

Les convocations indiqueront l'ordre du jour et les questions diverses.

Toute question ou demande de prise de parole doit être formulée par écrit et remise au Président au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le Président peut refuser de mettre en délibération toute question ou prise de parole qui n'est pas à l'ordre du jour.

Si l'intérêt du Rucher Ecole le nécessite, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée, conformément aux textes en vigueur.

Article 5.2 : Délibérations de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Elle se prononce à la majorité simple des voix.

Toutes les questions, dont celles qui ont été préalablement posées, y sont discutées et sanctionnées par un vote à main levée.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par tout membre du Conseil d'Administration. Chaque membre du CA peut disposer de deux procurations écrites maximum.

Elle approuve les rapports d'activité, rapport moral et rapport financier du Rucher Ecole.

Elle vote éventuellement le budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Un procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente est rappelé en séance.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6.1 : Assurances

Le Rucher Ecole souscrit une assurance auprès d'une compagnie d'assurance, désignée en réunion du Conseil d'Administration, qui s'engage à couvrir l'ensemble des participants (élèves,

membres du CA, visiteurs) dans le cadre des activités du Rucher Ecole telles que définies à l'article 2.1 des présents statuts.

Le contrat d'assurance qui est souscrit prend en compte toutes les activités spécifiques du Rucher Ecole. Les contrats d'assurance peuvent être résiliés ou renégociés sur avis du Conseil d'Administration.

Article 6.2 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution volontaire ou prononcée par la justice, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunit à cet effet décide, à bulletin secret, à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents, de l'emploi des fonds pouvant rester en caisse qui peuvent être transmis à une œuvre d'intérêt public ou d'intérêt apicole, sans que jamais leur répartition ne puisse être faite entre les membres.

Le matériel apicole appartenant au Rucher Ecole sera remis en l'état à un établissement d'enseignement apicole, à une association ou à un syndicat apicole.

ARTICLE 7 – DEPOT DES STATUTS

Les formalités de dépôt des présents statuts modifiant les existants, approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 7 février 2026 seront effectuées auprès des autorités compétentes de Gironde.

Le dépôt est renouvelé chaque fois qu'il y a des changements notoires de membres du bureau du Conseil d'Administration.

Le Rucher Ecole s'engage à faire connaître, dans des conditions prévues par le code du travail, les identités des membres de son Conseil d'Administration. L'évolution des présents statuts donnera lieu à la mise à jour du règlement intérieur du Rucher Ecole qui sera porté à la connaissance de tous.

Fait à Cestas, le

Le président
Baptiste COUTANCEAU



La vice-présidente
Valérie DUPONT



Le secrétaire
Stéphane THERON

